

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges REVAZ

Rang et privilèges

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1951, tome 49, p. 149-164

© Abbaye de Saint-Maurice 2012

## RANG ET PRIVILEGES

Au moment où parut le bref de S. S. Pie XII qui conférait à notre église le titre de basilique mineure, beaucoup de fidèles nous posèrent la question suivante : « Mais votre église était déjà cathédrale... : alors, on l'a encore élevée d'un degré ? » D'autres, au contraire, furent surpris qu'un document pontifical vînt accorder une distinction qu'ils croyaient acquise depuis longtemps au vieux sanctuaire des Martyrs thébéens. Combien de fois, en effet, des prédicateurs, des journaux ou revues, des monographies d'ordre archéologique ou historique, avaient parlé de la basilique d'Agaune ! A leurs yeux, le récent diplôme n'innovait donc rien ; tout au plus consacrait-il solennellement un état de fait établi et reconnu de toujours.

Toutes ces questions sont intéressantes et constituent des problèmes que n'auront pas résolus, du moins pas complètement, les réponses qui leur furent données au pied levé et que n'étaient pas des bases canoniques, liturgiques et historiques assez solides. Aussi nous sommes-nous proposé de réunir ici, dans ces pages consacrées à notre édifice rénové, les différents principes où la légitime curiosité de nos fidèles trouvera satisfaction.

Sous le porche de la basilique, on a fixé un panneau d'affichage au sommet duquel est peinte cette inscription :

EGLISE ABBATIALE ET CATHEDRALE DE ST-MAURICE  
BASILIQUE MINEURE



**La tour  
et la  
cathédrale  
vers 1930**

Telle est, à nos yeux, l'exacte appellation de notre édifice. Nous nous y référons pour sous-titrer tour à tour les trois paragraphes qui vont suivre et qui voudraient jeter quelque lumière sur ce point de droit liturgique.

## EGLISE ABBATIALE

Tout d'abord, il s'agit d'une église, donc « d'un édifice consacré à Dieu dans le but surtout de permettre à tous les fidèles sans exception d'y accomplir publiquement le culte divin ».

Ouvert à tous, disons-nous bien avec le Code (canon 1161) : condition tellement indispensable au titre d'église que là où elle n'est pas réalisée on a affaire à des chapelles et à des oratoires où ne pénètrent d'ordinaire que les habitants d'un quartier ou d'un village (oratoire public) ou le public d'une famille strictement privée (oratoire privé) ou celui d'une famille communautaire (oratoire semi-public des pensionnats, hôpitaux, écoles, prisons, etc.).

Notre église est celle d'une abbaye, donc d'un monastère présidé par un Abbé : elle est avant tout l'abbatiale de St-Maurice, titre si fondamental et si ancien que nos populations se plaisent à l'employer de préférence même à tout autre quand elles veulent désigner le temple des Martyrs thébéens, l'église de la plus vieille abbaye d'Occident...

Notre Maison étant la seule abbaye du Valais, nulle autre église de notre canton ne s'appelle abbatiale, au sens strict du mot. Toutefois, cette qualité nous paraît convenir par analogie à l'église du Grand-Saint-Bernard où a son trône un prélat qui, sans porter habituellement le titre d'Abbé, reçoit néanmoins la bénédiction abbatiale : le R<sup>me</sup> Prévôt,

Quant aux églises des Rds Pères Capucins, telles qu'il en existe à Sion, St-Maurice et Brigue, elles ne sont que conventuelles ou « régulières » : leurs religieux appartiennent à un Ordre, à une religion à vœux solennels, non à une Congrégation à vœux simples. Il en est de même des églises des Bernardines ou Cisterciennes de Collombey et de Géronde.

Dans les autres cantons romands, les églises abbatiales sont peu nombreuses. Vaud s'honore à juste



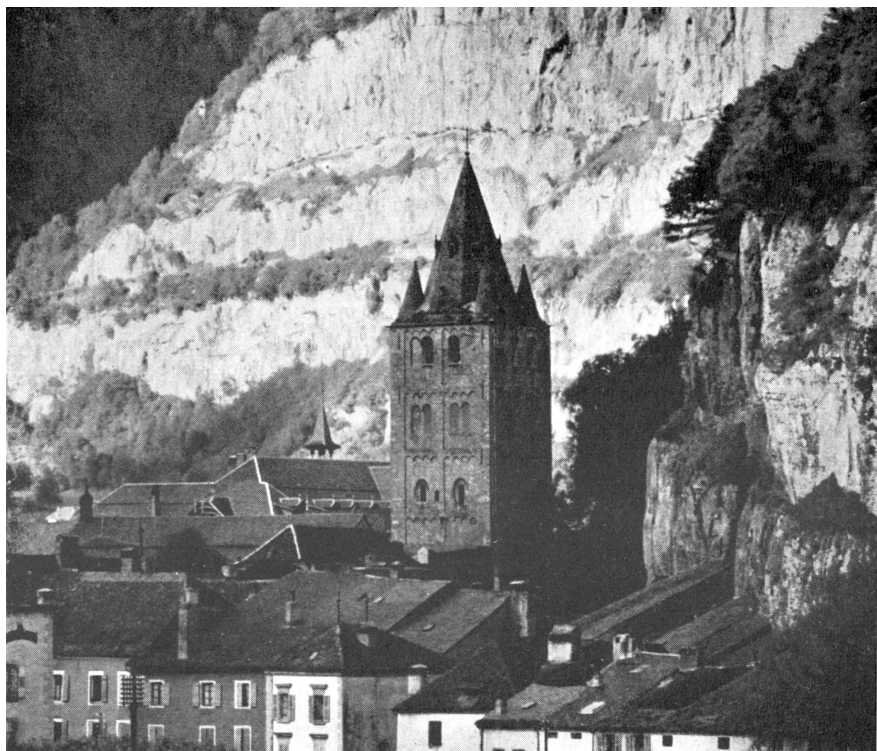
titre d'en posséder deux, celles de Payerne et de Romainmôtier qui, malgré les changements provoqués par la Réforme, conservent encore leur titre inséparable de leur glorieux passé. De très heureuses restaurations ont rendu à ces deux édifices leur primitive splendeur et en ont fait de merveilleux monuments d'art religieux. On ne saurait passer sous silence une troisième abbatale vaudoise, celle de Bonmont sur Nyon, devenue propriété privée. Au XII<sup>e</sup> siècle déjà, des moines cisterciens s'y étaient réunis et leur église demeure un témoin précieux de l'art roman, dont l'austérité plaisait à cet Ordre.

Si Genève et Neuchâtel sont dépourvues d'abbatiales, elles peuvent s'enorgueillir à bon droit l'une, de sa cathédrale gothique, l'autre, de sa collégiale, toutes deux bâties sur de véritables acropoles d'où leurs tours dominant villes et lacs tout proches... Par contre, Fribourg, toujours si hospitalière aux Ordres religieux, est légitimement fière de ses abbatiales : la Maigrange (Fribourg) et la Fille-Dieu (Romont), peuplées de moniales cisterciennes, Hauterive surtout, qu'animent ses anciens moines retrouvés.

La Suisse alémanique semble la terre par excellence des abbayes. N'offrait-elle pas aux moines, qui ne bâtissent d'ordinaire leurs couvents qu'au milieu de paysages admirables, la séduction de son sol compartimenté en larges vallées où coulent des rivières ? Ses abbatiales font défiler devant nos yeux les noms vénérables d'Einsiedeln, de Mariastein, d'Engelberg, de Disentis, à quoi s'ajoutent, malgré la tristesse de les savoir vides de leurs religieux, Wettingen, Muri, St-Urbain, Kreuzlingen, d'autres encore...

## EGLISE CATHEDRALE

Que l'on consulte les commentateurs du droit canonique ou que l'on s'en réfère au droit coutumier et à l'usage général, l'on constate que les églises des Abbayes et des Prélatures *nullius* prennent rang



Une tour vénérable dans un cirque de rochers

(Photo de 1932)

parmi les cathédrales. Pour étayer cette affirmation nous nous appuyerons sur l'autorité du P. Berutti qui, après avoir professé le droit à l'Université de Fribourg, en occupe maintenant la chaire à l'Athénée pontifical du Docteur Angélique à Rome, et qui a publié un excellent traité de droit ecclésiastique. Au volume IV (p. 64, III) de son monumental ouvrage, au chapitre qu'il consacre aux lieux sacrés, il écrit les lignes suivantes que nous transcrivons du latin dans une traduction la plus fidèle possible : « Ont la prééminence sur les autres églises, les cathédrales... parmi lesquelles occupent le dernier rang les églises que gouvernent les Abbés ou Prélats *nullius*. » Le même auteur appelle quasi-cathédrales les églises où résident

les Vicaires et Préfets apostoliques des régions de Missions, titre que plusieurs autres canonistes (par exemple Vermeersch-Creusen, II, p. 328 ; Coronata, II, p. 32) assignent aux abbatales *nullius*... Dans la bulle qu'il adressait, le 21 mars 1915, à l'abbaye *nullius* de Subiaco (A. A. S., VII, n. 8), le Pape Benoît XV appelle l'église abbatiale de ce monastère célèbre « cathédrale ou quasi-cathédrale » et en confirme le titre, les privilèges et le rang. D'autre part, la coutume et, singulièrement, les usages liturgiques viennent corroborer le classement des canonistes : nous n'en voulons pour preuve que les « Ordos » des abbayes *nullius* d'Italie que nous avons consultés (Mont-Cassin, Trinité de la Cava, Monte-Vergine) et qui ne désignent leur église abbatiale, notamment à la fête de la Dédicace, que sous l'unique appellation de cathédrale.

Ce rang insigne donné par les canonistes aux églises abbatales *nullius* est d'ailleurs basé sur le fait qu'il existe une sorte d'identité juridique entre les diocèses et les abbayes et prélatures *nullius*, celles-ci formant comme ceux-là des circonscriptions ecclésiastiques bien déterminées, autonomes, perpétuelles de leur nature, et non sujettes à cette sorte d'instabilité qu'on attribue aux divisions territoriales des pays de Mission (cf. canon 215, § 2).

C'est pour ces raisons que l'abbaye de St-Maurice peut honorer son église des mêmes titres et privilèges. N'allons pas nous imaginer, d'ailleurs, qu'elle n'a pris conscience de la « cathédralité » de son église qu'au siècle dernier. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle déjà, le célèbre chroniqueur Bérody désigne notre église abbatiale sous le titre de « templum cathedrale ». Aussi quand, en 1840, deux brefs de Grégoire XVI vinrent successivement unir le titre épiscopal de Bethléem au Siège abbatial et conférer aux membres du Chapitre la dignité, les privilèges, les honneurs de Chanoines de cathédrale avec la faculté de s'adjoindre des chanoines honoraires, eut-on l'impression d'avoir reçu du Pontife romain non seulement des marques insignes de la plus haute

bienveillance, mais encore une sorte de consécration, d'affermissement d'un état déjà ancien.

Dès ce moment-là s'instaura l'usage de désigner l'église des Martyrs sous la double appellation d'abbatiale et de cathédrale, titres désormais inséparables et que nous retrouverons dans la plupart des documents officiels, soit religieux (par exemple : approbations par la S. Congrégation des Rites du calendrier liturgique et de l'Office propre de S. Maurice ; procès-verbaux de cérémonies, etc.), soit civils (*Dict. géogr. de la Suisse ; différents annuaires*).

Notre canton possède encore deux autres églises

### Stalles

sculptées par Alexandre Mayer  
et son fils Jean-Pierre en 1706





**Sa Sainteté le Pape Pie XII**  
dont la bienveillance a conféré  
à l'Abbatiale de St-Maurice  
les privilèges de Basilique mineure  
par Bref Apostolique  
du 30 novembre 1948

cathédrales : Notre-Dame du Glarier, au cœur même de Sion, et Notre-Dame de Valère, qui couronne de son élégante masse de pierre l'une des collines de la capitale valaisanne. La première, cathédrale proprement dite du diocèse de Sion, siège de l'Evêque et de son Chapitre, a succédé à la seconde sans que celle-ci ait rien perdu de sa dignité. En 1262 déjà, l'Archevêque de Tarentaise, agissant en sa qualité de métropolitain, donne au Chapitre de Sion de nouveaux statuts, dans lesquels les deux églises sont expressément appelées cathédrales ; le même titre figure également pour les deux églises dans un mémoire présenté vers 1424 par le Chapitre à son métropolitain pour exposer ses privilèges. Les deux églises, mères de tant de filiales demeurées fidèles à la foi traditionnelle sont toutes les deux admirables par les lignes de leur architecture, la valeur artistique de leur mobilier, le goût exquis qui nous a tour à tour valu l'heureuse conservation de l'une et la magnifique et récente restauration de l'autre.

Les autres cathédrales de Suisse, celles de Notre-Dame à Coire, de S. Ours à Soleure, de S. Gall à St-Gall, de S. Laurent à Lugano et de S. Nicolas à Fribourg, auxquelles il faut ajouter, bien qu'elles aient passé à la Réforme, les anciennes cathédrales de Notre-Dame à Lausanne, de S. Pierre à Genève et de Notre-Dame à Bâle, constellent notre patrie suisse de monuments merveilleux dont l'histoire et la destinée évoquent tantôt notre passé chrétien avec ses pages de gloire, mais aussi avec la douloureuse déchirure du XVI<sup>e</sup> siècle, tantôt le présent avec son christianisme vivant et centré pour nous là où nos chefs spirituels ont leur trône épiscopal...

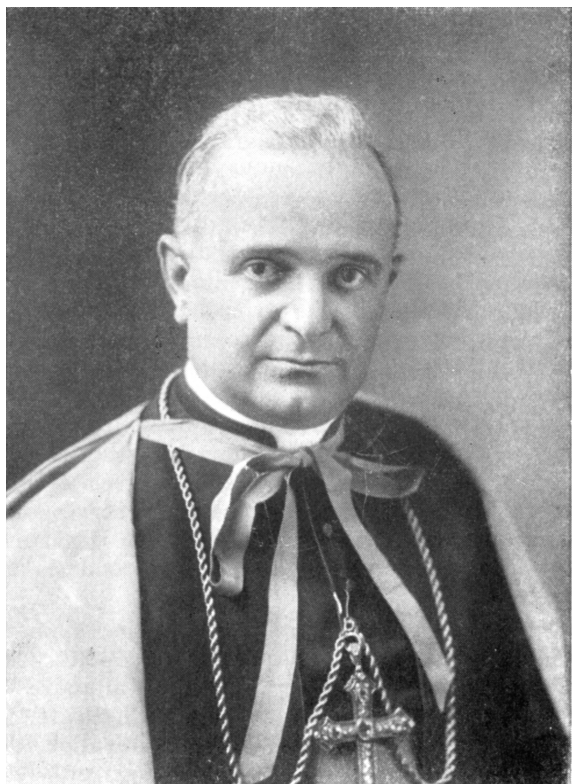
A cette liste on pourrait ajouter encore les noms de quelques autres églises : celle d'Arlesheim (Bâle) qui, accordant à l'Evêque et au Chapitre de Bâle exilés l'hospitalité de ses vastes nefs et de ses autres splendeurs architecturales, tint lieu de cathédrale de 1681 à 1828 ; celle de Notre-Dame à Genève qui fut l'œuvre, le siège et le tourment de Mgr Mermillod durant la période genevoise de son épiscopat ; celle

de S. Pierre à Porrentruy où reposent encore les évêques de Bâle qui siégèrent en cette ville ; celles, enfin, de Berne (le « Munster »), de Lucerne (la « Hofkirche»), de Zurich (le « Grossmünster »), que notre peuple appelle communément cathédrales, bien qu'elles ne puissent prétendre à ce titre en toute rigueur de droit...

## BASILIQUE MINEURE

Le titre de basilique est celui qu'on donna à l'église d'Agaune depuis l'époque de saint Théodore. Il revient sans cesse dans les plus anciens documents et se retrouve sans solution de continuité jusqu'à nos jours, où cette noble appellation figure aussi bien dans des textes officiels que dans l'usage populaire. Si le mot « basilique » a pu désigner naguère tout autant un somptueux édifice, dû à quelque munificence royale, que le peut-être modeste lieu de culte élevé au-dessus du tombeau d'un Saint ou même, aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles, une simple église de moines (Cf. le mot *Basilique* dans le *Dict. de droit can.*, fasc. VIII), il faut admettre que ces diverses acceptions ont pu convenir aux multiples constructions qu'a provoquées le culte des Martyrs... Il n'en reste pas moins qu'il semble attaché à l'église elle-même et qu'il évoque principalement une vie liturgique tout irradiée de privilèges pontificaux, de visites insignes comme le sont celles des Papes et des Rois..., toute rutilante des ors, des pierreries, des lames d'argent qui décorent ses vases sacrés, ses reliquaires, ses grandes châsses.

Pour honorer de si illustres Martyrs, eux-mêmes confiés à la garde du plus ancien monastère d'Occident, une basilique est le lieu qui convient adéquatement. Feu le Chanoine Pierre Bourban déjà, qui avait fait de l'archéologie l'étoile de sa vie et qui y avait trouvé de quoi aimer plus qu'il ne l'aurait su dire la vieille abbaye dont il était prieur, ne doutait pas que l'abbatiale de St-Maurice ne fût une basilique



**Son Excellence Monseigneur Filippo Bernardini**  
Révérendissime Archevêque d'Antioche de Pisidie  
Nonce Apostolique en Suisse  
qui, renouvelant le geste  
d'un de ses prédécesseurs du XVII<sup>e</sup> siècle,  
a consacré la basilique restaurée  
en la solennité de l'Ascension  
26 mai 1949



mineure, titre qu'il basait, d'entente avec le canon 1180, sur la coutume immémoriale... Aussi aura-t-il tressailli dans sa tombe quand S. Exc. Mgr Haller, le 26 mai 1949, du haut du vénérable ambon de sa cathédrale, lisait à la foule le bref pontifical qui élevait l'église des Martyrs au rang de basilique mineure. C'était la solennelle consécration d'une bien chère tradition !

Basilique mineure, avons-nous dit, pour la distinguer des basiliques majeures, ce dernier titre servant à désigner, à l'exclusion de toute autre, les quatre grandes églises de Rome, sièges des Patriarches de l'Eglise universelle : 1. l'archibasilique du Latran, cathédrale de l'Evêque de Rome, le Patriarche d'Occident ; 2. la basilique vaticane de St-Pierre, siège du Patriarche de Constantinople ; 3. la basilique de St-Paul hors-les-Murs, siège du Patriarche d'Alexandrie ; 4. la basilique Libérienne de Ste-Marie-Majeure, siège du Patriarche d'Antioche. Ces quatre basiliques ont la prééminence sur n'importe quelles autres églises et possèdent en outre un autel papal réservé au seul Souverain Pontife, et une Porte Sainte que le Pape ou son Légat ouvre et ferme à l'occasion des Années Saintes.

Quant aux basiliques mineures, elles demeurent dans le rang hiérarchique qu'elles occupent. Paroissiale, une église érigée en basilique mineure reste paroissiale ; cathédrale, elle reste cathédrale... tout comme un simple soldat devenu chevalier de la Légion d'honneur reste dans son rang, en dessous d'officiers qui sont loin peut-être d'avoir la même décoration honorifique... Ceci peut étonner bien des fidèles qui confondent si aisément l'ordre de dignité hiérarchique, l'ordre ontologique pourrait-on dire, avec celui qui fait état de considérations tirées de l'archéologie, des titres de noblesse, des distinctions spéciales ou même des variantes linguistiques (basiliques, sanctuaires, dômes).

On reconnaît trois privilèges aux basiliques mineures. Le premier est celui du pavillon, « immense parasol disposé en forme de tente dont l'armature de bois

est recouverte de bandes de soie, alternativement rouges et jaunes. La partie supérieure se termine par un globe surmonté d'une croix, le tout en cuivre doré. La permission de le porter emporte de soi l'idée d'une sujétion plus immédiate au chef de l'Eglise ; il personnifie la basilique comme le drapeau personnifie la nation... Primitivement, il était la tente qui ombrageait le patriarche... » Le second privilège, inséparable d'ailleurs du premier, est la sonnette. Celle-ci « se compose de trois parties : le bâton, que le porteur tient à deux mains appuyé contre la poitrine ; la sonnette de métal suspendue à poste fixe avec un cordon attaché au battant pour la sonner, et un beffroi en bois sculpté et doré, où sont peints d'un côté le titulaire de la basilique et de l'autre le cartouche avec le pavillon ». Un troisième privilège accorde la *cappa magna* de laine violette aux Chapitres des basiliques. Enfin, l'usage veut qu'on place sur la façade des basiliques et qu'on grave sur les documents officiels les armes du St-Siège, ou plutôt qu'on surmonte les armes de la basilique du parasol ou pavillon basilical qui est un emblème pontifical (cf. Mgr Bruno Heim : *Coutumes et droit héraldique de l'Eglise*, pp. 66-69).

En Suisse, quatre églises ont, avant la nôtre, reçu la dignité de basilique mineure : la cathédrale *St-Laurent de Lugano*, que le St-Siège, entérinant vraisemblablement une ancienne coutume, appelle ainsi dans la Constitution apostolique par laquelle il érige le diocèse et l'administration apostolique de Lugano (7 septembre 1888) ; le sanctuaire de la « *Madonna del Sasso* » sur Locarno (Bref de Benoît XV, du 3 janvier 1919) ; l'église abbatiale de Notre-Dame de la Pierre, ou *Mariastein*, aux confins du canton de Soleure (Bref de Pie XI, du 5 juillet 1926) ; la collégiale *Notre-Dame de Fribourg* (Bref de Pie XI, du 18 mai 1932). On doit encore ajouter à cette liste l'abbatiale *d'Einsiedeln*, Notre-Dame des Ermites, si chère à nos populations ; un usage traditionnel et consacré par l'Ordo du monastère donne en effet à cette église, la plus vaste de Suisse, le titre de basilique.



Ancienne chapelle de S. Maurice  
où le Trésor des Reliques  
était conservé avant 1907

Autel donné par Charles-Albert  
Roi de Sardaigne  
en 1837

Nous voici parvenus au terme de notre étude. Nous voulons espérer que ces pages auront jeté quelque lumière sur des notions où s'embarrassent parfois de bien clairs esprits..., surtout quand s'enchevêtrent, comme il arrive chez nous, les données de l'histoire et du droit et qu'à cela s'ajoute l'habituelle imprécision du langage courant. Plus encore, nous osons nous persuader que naîtra ou s'accroîtra dans les cœurs de ceux qui auront lu ces notes un attachement tout plein de vénération pour l'antique sanctuaire des Martyrs, pour ce noble édifice, aujourd'hui restauré et agrandi, qu'il sied maintenant, au moins s'il s'agit d'actes officiels, de désigner des trois qualifications d'abbatiale, de cathédrale et de basilique mineure qui lui appartiennent *pleno jure*.

Il nous plaît, d'autre part, de relever qu'un acte notarié du 25 février 1505 parle de « l'église collégiale et conventuelle de l'Abbaye, paroissiale, mère et baptismale ». Une telle église ne doit point, certes, bénéficier de l'attachement des seuls membres de l'Abbaye, mais elle doit rester chère au cœur des populations qui l'entourent. Les églises qui se sont, au cours des siècles, élevées dans la région, sont presque toutes des filiales de la vénérable basilique, qui groupe leurs pèlerins comme une mère ses enfants, chaque année, le lundi des Rogations. Jusqu'en 1624, l'abbatiale fut seule en Agaune à posséder des fonts baptismaux ; l'une de ses chapelles est le siège de la très ancienne et pieuse Confrérie de S. Sébastien. Aujourd'hui encore, c'est sous les voûtes de la basilique des Martyrs que se presse, aux grandes fêtes de l'année liturgique, le peuple fidèle de la cité pour lequel, ces jours-là, elle demeure comme autrefois l'unique église paroissiale.

Georges REVAZ